

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-85

Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2024

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET 9300 (Finances)

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Considérant la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

Description du projet :

Au regard des spécificités de fonctionnement des Parcs naturels régionaux, induisant un décalage récurrent entre les dépenses et les recettes et en l'absence de recettes propres hormis les contributions annuelles de ses membres, le Syndicat mixte fait structurellement face à des besoins temporaires de trésorerie.

Pour y répondre, le Syndicat mixte bénéficie d'une ligne de trésorerie annuelle souscrite auprès d'un établissement bancaire. La ligne actuelle arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il est nécessaire d'autoriser la souscription d'un nouveau contrat couvrant l'année 2024.

Une consultation a été effectuée le 10 octobre 2023 auprès de quatre établissements bancaires (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque Postale, Crédit mutuel).

Au vu des trois propositions reçues (le Crédit mutuel n'ayant pas déposé d'offre), l'offre de la Caisse d'Epargne est jugée la plus avantageuse pour les raisons suivantes :

- Seule offre dont le montant maximum correspond aux besoins du Syndicat mixte,
- Taux le plus favorable
- Frais et commissions les moins élevés.

Pour mémoire, le Syndicat mixte a contracté une ligne de Trésorerie en 2023 auprès de ce même établissement pour un montant maximum de 500 000 € au taux indexé ESTER (Euro Short-Term Rate soit le taux d'intérêt interbancaire de la zone Euro) + 0,5%. Le taux Ester est de 3,899% en octobre 2023.

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

Montant maximum	500 000 €
Durée	12 mois à compter du 31/12/2023
Taux d'intérêts	Taux indexé ESTER + 0.47% (1)
Montant de tirage	pas de minimum
Montant de remboursement	pas de minimum
Paiement des intérêts	trimestriel
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0,08 %

(1) Taux ESTER = taux interbancaire de la zone euro

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2024.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

Montant maximum	500 000 €
Durée	12 mois à compter du 31/12/2023
Taux d'intérêts	Taux indexé ESTER + 0,47% (1)
Montant de tirage	pas de minimum
Montant de remboursement	pas de minimum
Paiement des intérêts	trimestriel
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0,08 %

(1) Taux ESTER = taux interbancaire de la zone euro

- de prévoir les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2024.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 01.12.23
Et qu'elle a été affichée le 01.12.23

REÇU LE
01 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



